



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU

MERCREDI 1^{ER} MARS 2023

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

approuvé en conseil communautaire du 05 avril 2023

Sommaire

ADMINISTRATION GENERALE	4
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME	10
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION	11
FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES	14
ENFANCE, PETITE ENFANCE	19
RESSOURCES HUMAINES	21
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE	25
JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITE DU MONDE ETUDIANT ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	28
MARCHES PUBLICS	30
RAYONNEMENT ET TOURISME FLUVIAL	32
GEMAPI	36

Nombre de conseillers composant le Conseil communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 23/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à 18 h 00, le Conseil communautaire s'est réuni en la salle des fêtes de Bayas (33 230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON.

Présents : 43

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Dominique BERNESCUT (*suppléant de Pierre-Jean MARTINET*), Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 29

Patrick MERCIER, Jean-Philippe LE GAL (jusqu'à la délibération n°2023.03.015), Jean-Luc LAMAISON (jusqu'à la délibération n°2023.03.016) , Thierry MARTY (jusqu'à la délibération n°2023.03.015), Brigitte NABET-GIRARD (jusqu'à la délibération n°2023.03.016), Michel MASSIAS, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU (jusqu'à la délibération n°2023.03.015), Jean Louis D'ANGLADE (jusqu'à la délibération n°2023.03.017), Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD (jusqu'à la délibération n°2023.03.017), Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN ((jusqu'à la délibération n°2023.03.016), Michèle LACOSTE ((jusqu'à la délibération n°2023.03.016), Marie-Noëlle LAVIE (jusqu'à la délibération n°2023.03.016), Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE,, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, François TOSI (*jusqu'à la délibération n°2023.03.020 – représenté par Rachel VAUNA*), Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 5

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Denis SIRDEY pouvoir à Gabi HOPER, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, Monsieur Philippe BUISSON, Président, ouvre ce conseil communautaire du 1^{er} mars 2023, essentiellement consacré au débat d'orientation budgétaire. Il se félicite de l'excellente santé financière de la collectivité, malgré toutes les actions que cette dernière mène et entend continuer de mener sur le territoire.

À l'issue de cette courte introduction, le procès-verbal du conseil communautaire du 3 février 2023 est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-03-015 : COMMUNICATION DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DES ACTES JURIDIQUES PRIS DEPUIS LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2023

Sur proposition du Président de La Cali,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de la délibération n°2020-07-052 en date du 10 juillet 2020 lui donnant certaines attributions du Conseil, le Président de La Cali a été amené, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à prendre les décisions listées dans le tableau récapitulatif ci-annexé dont il informe le Conseil communautaire,

Considérant qu'en application de la délibération n°2020-07-053 en date du 10 juillet 2020 lui donnant certaines attributions du Conseil, le Bureau communautaire a été amené, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à prendre les décisions suivantes dont il informe le Conseil communautaire :

Bureau du 30 janvier 2023

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

B-2023.01.002 : Ponton fluvial de Guîtres : demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - adoptée

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION

B-2023.01.003 : Vente terrain ZAE Eygreteau entreprise Acolyt - adoptée

B-2023.01.004 : Vente terrain ZAE Eygreteau entreprise Madness - adoptée

ENFANCE, PETITE ENFANCE

B-2023.01.005 : Modification n°3 du règlement intérieur des Accueils de loisirs - adoptée

B-2023.01.006 : Modification du règlement de fonctionnement des 5 EAJE (Établissement d'Accueil du jeune enfant) suite à une mise à jour réglementaire - adoptée

B-2023.01.007 : Accueil de loisirs d'Arveyres : demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - adoptée

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉCOLOGIQUE

B-2023.01.008 : Méthanisation de la STEP de Condat : demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – adoptée

B-2023.01.009 : Observatoire de l'abeille à Cadarsac : demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - adoptée

JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITÉ DU MONDE ÉTUDIANT ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

B-2023.01.010 : Demande de subventions au titre de l'appel à projets « politique de la ville » - adoptée

B-2023.01.011 : Demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du séjour organisé à Anglet du 16 au 22 juillet 2023 - adoptée

SPORTS

B-2023.01.012 : Cheminement doux au lac des Dagueys (phase3) : demande de subvention dans la cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - adoptée

B-2023.01.013 : Terrain synthétique de football à Arveyres : demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement - adoptée

MOYENS TECHNIQUES ET IMMOBILIER INSTITUTIONNEL

B-2023.01.014 : Extension du centre technique communautaire : demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – adoptée

Bureau du 20 février 2023

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION

Rapporteur : Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente

B-2023.02.015 : ZAE Frappe 2 : vente de terrain à la société « Les jardins de Matony » - adoptée

ENFANCE, PETITE ENFANCE

Rapporteur : Monsieur Laurent DE LAUNAY, Vice-président

B-2023.02.016 : Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) : Demande de subvention 2023 - adoptée

POLITIQUE DE LA VILLE ET CISPD

Rapporteur : Madame Éveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente

B-2023.02.017 : Demande de subvention auprès de l'État pour le CISPD (année 2023) - adoptée

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Rapporteur : Monsieur Laurent KERMABON, Vice-président

B-2023.02.018 : Soutien à l'association Isle et Dronne dans le cadre du dispositif club nature « Mission Jardin » - adoptée

B-2023.02.019 : Soutien à l'association « Écosystème une Terre pour tous » dans le cadre du dispositif cycle de sensibilisation du Département : « les pieds sur Terre » - adoptée

B-2023.02.020 : Soutien à la petite fabrique d'autonomie dans le cadre du dispositif cycle de sensibilisation du Département : « À l'aventure 2 ! » - adoptée

B-2023.02.021 : Soutien à la petite fabrique d'autonomie dans le cadre du dispositif cycle de sensibilisation du Département : « les grands défis de la nature » - adoptée

JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITÉ DU MONDE ÉTUDIANT ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Rapporteur : Monsieur Thierry MARTY, Vice-Président

B-2023.02.022 : Demande de subvention 2023 à l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse et à la Région Nouvelle-Aquitaine pour un séjour en Allemagne - adoptée

B-2023.02.023 : Renouvellement du dispositif DestiNaction - adoptée

SPORTS

Rapporteur : Monsieur Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué

B-2023.02.024 : Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif DSIL2023 - Création d'un terrain synthétique de football à Arveyres - adoptée

GEMAPI

Rapporteur : Monsieur Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué

B-2023.02.025 : Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif DSIL2023 - Bassin de Beauséjour : réhabilitation d'une zone de laminage de crues sur le ruisseau de la Ganne à Libourne - adoptée

Le Conseil communautaire, en l'absence d'observation, prend acte de ces décisions et actes juridiques étant entendu que cette communication n'est pas sanctionnée d'un vote.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-03-016 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sur proposition de Monsieur le Président,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2022 modifiant statuts de La Cali,

Vu la délibération n°2020-07-057 du 10 juillet 2020,

Considérant que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants sont tenus d'établir leur règlement intérieur, en application de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires, qu'il a pour seul objet de préciser les modalités et les détails du fonctionnement du Conseil communautaire afin de faciliter l'exercice du droit des élus au sein de l'assemblée,

Considérant que suite à l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance n°2021-1310, du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, il y a lieu d'actualiser et de mettre en conformité le règlement intérieur du Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 février 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 20 février 2023,

Le Président BUISSON précise que la loi 3DS votée en février 2022 impose cette modification du règlement intérieur à la collectivité.

Il est à noter que la Cali peut désormais diffuser les séances du Conseil communautaire sur Internet, ce qui lui était interdit jusqu'alors.

Le Président BUISSON signale également qu'en tant que maire de Libourne, il propose régulièrement des Facebook live relatifs à la Ville.

Le prochain Facebook live sera quant à lui exclusivement consacré au territoire de La Cali et permettra à ses habitants de poser toutes les questions qu'ils souhaitent.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (51 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil communautaire de La Cali tel qu'annexé à la présente délibération ;

- d'abroger le règlement intérieur adopté par la délibération n°2020-07-057 du 10 juillet 2020.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-03-017 : SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE POUR LE PROJET DE CAMPUS DES MÉTIERS DE LA SANTÉ

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article 1422-3 qui prévoit que les communes et leurs groupements peuvent concourir volontairement au programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif ou privés,

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2022, portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais, (La Cali),

Vu la délibération n° 2023-02-003 en date du 3 février 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire »

Considérant que l'une des principales conclusions du « Ségur de la Santé » est de « *former plus de soignants dans les filières paramédicales pour mieux prendre en charge les patients* » ;

Considérant la nécessité de renforcer la politique d'offre et d'accès aux soins grâce à une adaptation du dispositif de formation initiale des métiers de la santé sur le territoire Nord Gironde et en particulier sur le Libournais ;

Considérant que cette politique a pour objectifs :

- de favoriser et faciliter les projets permettant d'offrir sur le territoire Nord Gironde un meilleur maillage de l'offre de formation aux métiers de la santé répondant aux besoins du territoire,
- de renforcer l'attractivité et l'ancrage des futurs professionnels de santé du territoire,

Considérant la programmation du Centre hospitalier de Libourne d'augmenter de 86 places de formation l'Institut de formation de soins infirmiers existants (IFSI), passant de 99 à 185 places dans les deux ans ; un doublement du nombre de places de l'institut des soins des aides-soignants (IFAS), passant de 33 à 60 places, et la création d'un institut de formation d'auxiliaires de puéricultures (IFAP) de 23 places, le tout formant le projet de Campus des métiers ;

Considérant que la projection du Centre hospitalier amènerait environ 600 étudiants à l'horizon 2024/2025 sur le territoire libournais ;

Considérant que ce projet permettra de répondre au manque de soignants sur le territoire libournais ;

Considérant que ce projet est estimé à 3 510 500 euros HT ;

Considérant l'aide financière accordée par la Région Nouvelle-Aquitaine de 3 370 083 euros lors de sa commission permanente du 12 septembre 2022 ;

Conformément à ce qui avait été évoqué lors du dernier conseil communautaire, le Président BUISSON propose d'attribuer une subvention d'équipement de 500 000 € au profit du centre hospitalier de Libourne afin de participer à la réhabilitation d'une structure pédagogique et universitaire importante sur le territoire, l'IFSI (institut de formation de soins infirmiers) et l'IFAS (institut de formation d'aides-soignants) situés sur le site de l'hôpital de Garderose, ainsi qu'à la création d'un institut de formation d'auxiliaires de puériculture de 23 places. La capacité de formation sur ce site sera d'ici 2025 de 645 étudiants.

Cette démarche est importante pour le territoire dans la mesure où il devient territoire d'accueil d'étudiants, mais également pour un public libournais qui peut parfois rencontrer des problèmes de mobilité.

Il est à noter que la Région, qui est compétente en la matière, a débloqué 3,3 millions d'euros de subvention pour ce nouveau centre de formation. Le centre hospitalier participera quant à lui à hauteur de 780 000 € environ.

Il est proposé aujourd'hui que la Cali contribue au projet à hauteur de 500 000 €, sachant que l'implantation d'une antenne de l'IFSI est prévue sur la commune de Coutras, les locaux d'accueil restant à déterminer.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (56 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer une subvention d'équipement de 500 000,00 euros au profit du centre hospitalier de Libourne au titre du projet de réalisation d'un campus des métiers de la santé sur le site de l'hôpital Garderose à Libourne ;

- de dire que cette subvention d'équipement sera débloquée en deux fois :

- 50 % à l'ordre au démarrage des travaux (ordre de service)
- 50 % à la réception des travaux sur présentation d'un certificat d'achèvement ;

- de dire que le bénéficiaire devra faire apparaître la mention « avec le concours financier de La Cali » sur tous ces supports de communication relatifs au projet ainsi que sur le panneau de chantier dans le cadre réservé au plan de financement ;

- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2023 de La Cali.

Imputation budgétaire : chapitre 204 – article 204182

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

2023-03-018 : ARVEYRES : DÉBAT CONCERNANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLU

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

La Communauté d'agglomération du Libournais est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme et cartes communales.

Par délibération en date du 10 juillet 2017 la Commune d'Arveyres a sollicité La Cali pour la prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'Urbanisme ;

Par délibération en date du 25 septembre 2017 La Cali a prescrit une procédure de révision générale de son Plan local d'Urbanisme ;

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Un débat est proposé au sein du Conseil communautaire à l'appui du document ci-annexé.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 20 février 2023,

Jacques LEGRAND précise que la révision prévoit pour la commune d'Arveyres une refonte générale de son PLU afin de favoriser le développement urbain, d'accueillir 200 nouveaux habitants à l'horizon 2030, de conforter le bourg et sa dynamisation, de permettre un développement modéré et qualitatif, de valoriser le cadre de vie de la commune d'Arveyres, de pérenniser et développer les activités économiques, de préserver les milieux naturels et d'adapter le développement d'Arveyres aux différentes ressources, notamment en eau.

À l'issue d'un diagnostic complet, le Conseil municipal d'Arveyres a pu étudier tous ces éléments, en collaboration avec le cabinet METROPOLIS (qui accompagne également la Cali sur le PLUI-HD). Aujourd'hui, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune d'Arveyres est achevé et a reçu un avis favorable à l'unanimité de la part du Conseil municipal, le 22 décembre 2022.

Il appartient désormais à la Cali de le soumettre au débat.

Le Conseil communautaire prend acte du document et du débat qui n'a donné lieu à aucune remarque particulière.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION

2023-03-019 : SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS : ENTREPRISE LES 3 DRÔLES

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du Développement économique et de l'Innovation,

Vu le Schéma régional de Développement économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 19 décembre 2016 par sa délibération n°2016-3141 ;

Vu la convention et son avenant entre la Région Nouvelle-Aquitaine et La Cali concernant l'attribution d'aides aux entreprises validée par la délibération n°2019.12.248 du Conseil Communautaire ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu les articles L 1511 et suivant et l'article L. 4251-18 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1511-3 du CGCT qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Vu le dossier de la société Les 3 Drôles du 28 octobre 2022 ;

Considérant que l'entreprise « Les 3 drôles » est installée au 59 rue du président Doumer à Libourne et que les gérants ont à cœur de proposer des bières artisanales et biologiques de qualité fabriquées notamment à base d'invendus de pain récoltés dans les boulangeries.

Les produits issus de la brasserie sont destinés à un marché en direct, aux cafés-hôtels-restaurants, aux cavistes du territoire ainsi qu'aux festivals et associations sportives.

Considérant que l'entreprise était présente pour le marché de Noël de Libourne et envisage de participer à tous les événements du Libournais.

Considérant que l'entreprise souhaite également créer ses propres animations autour de la bière bio locale : visites de la brasserie, collaborations avec des artistes pour des visuels éphémères, mais aussi créations de recettes avec des chefs cuisiniers et pâtisseries.

Considérant que l'implantation de l'entreprise à Libourne a nécessité environ 150 000 € d'investissement comprenant :

- L'acquisition du matériel nécessaire à l'activité de brasserie artisanale (matériels de brassage, fûts, concasseur malt, matériels et équipements de cuverie...),
- L'aménagement et l'adaptation du local pour l'activité,
- L'achat d'un véhicule de livraison.

Considérant que les gérants ont mobilisé leurs capitaux et qu'ils ont également sollicité des financements auprès d'autres organismes (prêt bancaire, prêt à taux zéro...).

Considérant que l'assiette éligible pour l'aide de La Cali est concentrée sur l'acquisition des matériels nécessaires et affectés au développement de l'activité estimée à 121 153 € HT.

Il est proposé d'accorder une aide de 20 % de l'assiette éligible soit 24 230 €.

Vu l'avis du Bureau en date du 20 février 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser une subvention de 24 230 € à la société « Les 3 Drôles » pour soutenir son implantation à Libourne ;
- signer la convention de partenariat avec la société « Les 3 drôles » ;
- signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Imputation budgétaire : chapitre 204 - compte 20422 - service gestionnaire et destinataire DGA3

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION

2023-03-020 : SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS : ENTREPRISE GRATRAUD-LAROCHE

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du Développement économique et de l'Innovation,

Vu le Schéma régional de Développement économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 19 décembre 2016 par sa délibération n°2016-3141 ;

Vu la convention et son avenant entre la Région Nouvelle-Aquitaine et La Cali concernant l'attribution d'aides aux entreprises validée par la délibération n°2019.12.248 du Conseil Communautaire ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu les articles L 1511 et suivant et l'article L. 4251-18 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1511-3 du CGCT qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Vu le dossier de la société Gratraud-Laroche du 5 décembre 2022,

Considérant que, créée en 1973, la société Gratraud-Laroche est spécialisée dans la fabrication puis la pose des menuiseries bois-PVC, mais aussi dans la pose de menuiseries en aluminium.

Considérant que l'entreprise est implantée historiquement à Saint-Denis-de-Pile, qu'elle compte 15 salariés et que par ailleurs, l'entreprise est très investie dans l'apprentissage des jeunes. Elle a embauché 2 apprentis après leurs formations et prévoit des CDI pour 2 autres apprentis en poste jusqu'en août 2023.

Considérant qu'à la suite d'une panne l'entreprise doit s'équiper d'un nouveau compresseur, et qu'elle a également besoin d'un nouveau transpalette.

Considérant que le total de cet investissement s'élève à 7 205,37 €.

Il est proposé d'accorder une aide de 30 % de l'assiette éligible soit 2 161,61 €.

Vu l'avis du Bureau en date du 20 février 2023,

Fabienne FONTENEAU explique que la société Gratraud-Laroche est fortement touchée par la hausse du coût des énergies, dont elle est dépendante en raison de son process. La société Gratraud-Laroche a été réorientée vers le programme « Usine du futur » de la Région Nouvelle-Aquitaine et bénéficiera ainsi d'un accompagnement financier pour la réalisation d'un diagnostic de performance opérationnelle.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser une subvention de 2 161,61 € à la société Gratraud-Laroche pour soutenir ses investissements ;
- signer la convention de partenariat avec la société Gratraud-Laroche.

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2023-03-021 : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2022-1726 en date du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés intervienne dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget de l'exercice à venir.

Alors que l'article D.2313-3 du Code général des collectivités territoriales est venu préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires, la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 prévoit également qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Considérant que l'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI comptant plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels,

Considérant que ce débat doit être acté par une délibération spécifique,

Considérant que ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes de La Cali,

Vu les orientations présentées pour la période 2023-2026 dans le rapport, annexé à la présente délibération, réaffirmant :

- Une épargne nette positive d'au moins 1,5 M€
- Une capacité de désendettement inférieure à 10 ans sur le budget principal de La Cali, tout en maintenant un niveau d'investissement de près de 10 M€ /an
- Le maintien des taux de fiscalité
- La maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 février 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 20 février 2023,

Hervé ALLOY introduit le débat d'orientation budgétaire en ces termes :

« Ce n'est pas la première année que je le dis, mais je ne me laisse pas de le dire et j'espère encore pouvoir le dire durant les exercices à venir : il est plus simple d'entamer une période de trois ans sous de bons auspices si les résultats de l'année qui vient de se terminer ont été bons.

Or, 2022 a été une bonne année. Comme les années précédentes. Elle a été meilleure que nous le prévoyions en début d'exercice. Comme les années précédentes.

Nos prévisions pour notre compte administratif que nous voterons un peu plus tard dans l'année laissent apparaître une épargne nette en fin d'exercice de l'ordre de 3,3 millions d'euros, alors que nous avons sagement misé, comme nous le faisons à chaque fois depuis le début de ce mandat et comme nous continuerons de le faire pour la période du ROB de 2023 à 2025, sur 1,5 million d'euros.

Ces bons chiffres, meilleurs qu'initialement prévus, sont cette année encore dus à une fiscalité qui nous sourit puisque nous enregistrons un produit fiscal supérieur à nos prévisions de 1,3 million d'euros, heureuse conséquence de l'effet coordonné :

- **d'une hausse du coefficient de revalorisation des bases fiscales de 7,1 %,**
- **du dynamisme de la part de TVA compensant la taxe d'habitation qui nous permet d'augmenter notre produit de 5,1 %, prouvant la bonne santé de la consommation,**
- **Du produit du versement transport supérieur à nos espoirs d'un demi-million d'euros nous permettant de limiter notre subvention d'équilibre au budget annexe transport et prouvant la bonne santé de nos entreprises,**
- **De nos rôles complémentaires fiscaux qui cette année, toutefois, n'atteignent pas les sommets de 1,2 ou 1,3 million d'euros que nous avons déjà conquis, se limitant cette fois à 390 000 euros.**

Ces effets demeureraient toutefois limités si la Cali ne mettait pas en œuvre, de son côté, ses politiques ambitieuses donnant vie aux dynamismes démographique, sociologique et surtout économique, dynamismes pourvoyeurs de fiscalité.

Mais vous me permettez de revenir sur nos rôles complémentaires moindres que ceux que nous avons déjà connus. J'y reviens parce qu'ils expliquent en partie pourquoi nous choisissons, et c'est encore le cas cette année, pour le ROB 2023/2025, la carte de la prudence et de la sagesse en limitant notre épargne nette prévisionnelle à 1,5 million d'euros, alors que nous explosons ce score à chaque fin d'exercice.

Ces rôles complémentaires montrent combien les rentrées fiscales demeurent aléatoires. Cette année, elles représentent comme je l'ai dit, plus de 1,3 million d'euros sur les 2 millions d'euros de supplément de recettes de fonctionnement. Or on ne peut en être sûr en début d'exercice. C'est pourquoi nous jouons la prudence et c'est pourquoi vous verrez ou vous avez vu que nous limitons volontairement notre prévision d'épargne nette à 1,5 million d'euros sur les trois années du ROB.

Nous le faisons d'autant plus volontairement que nos rentrées fiscales supplémentaires servent presque exclusivement à adoucir notre emprunt.

Vous le savez, le Rapport d'Orientation budgétaire se donne quatre missions :

- **Une épargne nette positive et que nous fixons à 1,5 million d'euros par an,**
- **Une fiscalité directe stable pour la sixième année consécutive. Nous nous y tenons bien entendu et je parle bien de fiscalité directe, car cette stabilité ne concerne pas la taxe GEMAPI dont le curseur se figera sur les besoins. Elle ne concerne pas non plus le versement Mobilité dont nous porterons le taux de 0,6 à 0,8 %, hausse rendue possible par le classement de Libourne en commune touristique et qui nous assurera un produit, en 2023, de 500 000 euros et de 1 million d'euros sur une année plaine permettant la mise en place de notre politique de mobilité douce,**
- **La troisième mission est d'assurer, par nos organisations budgétaires, un taux d'investissement ambitieux. Avec 10 millions d'euros environ par an, plus de 30 millions d'euros sur la période du ROB, nous cochons la case. Vous le verrez un peu plus tard,**
- **Enfin, notre ROB doit assurer un ratio de désendettement inférieur à 10 ans. Nous sommes actuellement à 2,3 ans, car nous avons pu limiter notre emprunt par l'apport fiscal. Sans prévoir de rentrées fiscales supplémentaires d'ici 2025, rentrées qui sont d'ailleurs imprévisibles, on pourrait grimper à 8,9 ans, confortablement sous les 10 ans et encore plus confortablement sous la zone d'alerte des 12 ans. Mais ça monte vite dans ces conditions !**

Voilà pourquoi nous préférons jouer la sagesse et la prudence dans ce ROB 2023/2025. C'est un peu de la science-fiction, mais il ne serait pas sincère de baser l'avenir sur des incertitudes.

D'autant que nous sommes toujours confrontés à un fonctionnement qui suit une courbe exponentielle qu'il faudra savoir freiner. Certes, l'exercice de départ en 2023 est particulier, avec une période inflationniste qui pèse très lourd sur nos charges à caractère général (011), à plus 11 % et les autres charges de gestion courante (65) à +9 % dont les subventions d'équilibre aux budgets annexes, et tout particulièrement celui du centre aquatique confronté à une flambée des coûts de l'énergie. Quant au 012, les charges de personnel, nous sommes à +6,7 %, soit un supplément de 1,1 million d'euros quasi incompressible en raison du Glissement Vieillesse Technicité et de l'implication sur une année pleine de la hausse du point d'indice et des recrutements 2022. Ma collègue Chantal GANTCH vous en dira davantage.

Toujours est-il que nous enregistrons pour 2023 une hausse de 7,1 % des dépenses de fonctionnement pour 3,6 % de hausse des recettes de fonctionnement, qui est digeste cette année du fait de nos bons résultats fiscaux, mais qui ne le sera plus en cas de surprises moins bonnes dans les années à venir.

Il faut en tenir compte dans le Rapport d'Orientation budgétaire et c'est pour cette raison que, je le rappelle de nouveau, sans prévoir de rentrées fiscales autres que celles qui sont prévisibles, nous réduirons nos augmentations en matière de fonctionnement à 1,1 % en 2024 et 1,7 % en 2025.

La situation financière est bonne, Monsieur le Président, chers collègues. Car ce dont je vous parle, c'est un peu le scénario du pire et jouer à se faire peur. Nous dépasserons allègrement les épargnes nettes de 1,5 million d'euros, nous maintiendrons la stabilité fiscale, nous investirons encore pour 10 millions d'euros par an et resterons très en deçà des dix ans de ratio de désendettement si nos rentrées fiscales sont équivalentes à celles de ces dernières années. Si nous parvenons à limiter plus efficacement notre fonctionnement. Mais toutes les années ne seront pas inflationnistes au degré actuel. Si nous poursuivons et accroissons nos politiques créatrices de dynamisme fiscal, le développement économique de notre territoire, tout particulièrement, celle de la mobilité, de l'enfance, de la petite enfance, de l'habitat qui créent de l'attractivité.

Et nous poursuivons ainsi nos investissements qui font l'ambition du Libournais :

- Le développement du transport avec l'accent sur la mobilité douce, location de vélos électriques, aide à l'acquisition. C'est aussi le lancement des études relatives au Pôle d'échange multimodal.

Et pour 2023, 9 millions d'euros de dépenses prévisionnelles dont 2,3 millions d'euros pour le transport scolaire et 5,6 millions d'euros, soit une hausse annoncée de 350 000 euros, pour le transport urbain.

C'est le versement mobilité qui finance une grande partie de ce budget (4,3 millions d'euros et une augmentation du taux de 0,6 % à 0,8 % en juillet pour un gain de 500 000 euros) ; une subvention d'équilibre en baisse (1,25 million d'euros contre 1,4 million d'euros en 2022) ; la compensation de la Région (1,82 million d'euros), les recettes des usagers (600 000 euros) et le remboursement du CCAS pour le TPMR (480 000 euros).

- Le développement économique, les réserves foncières, l'accompagnement des entreprises, les travaux d'aménagement sur les ZAEZ, les villages artisanaux.

Et pour 2023, pour Eygreteau, 700 000 euros en investissement et fonctionnement avec quatre projets de vente pour 571 000 euros et pour Camparian, nouvelle ZAE de 15 ha, les acquisitions foncières sont prévues pour 2023 ainsi que les études pour l'aménagement.

- L'aide à l'amélioration de l'habitat et à la production de logements locatifs**
- Le lancement du PLUI**
- Les travaux relatifs aux structures de petite enfance, enfance, jeunesse : relogement de la crèche de Libourne, les ALSH d'Arveyres, des Eglisottes, Saint-Denis de Pile, les espaces jeunes**
- Les terrains synthétiques à Guîtres et Arveyres**

- Les actions liées au tourisme, à l'environnement, aux gens du voyage (terrains familiaux)
- Les fonds de concours (1 million d'euros cette année)
- Etc.

Vous le voyez, avec de tels programmes d'investissement, le Rapport d'Orientation budgétaire qui se veut prudent, presque à l'extrême, sait aussi se montrer singulièrement confiant. »

Chantal GANTCH présente le volet des ressources humaines du rapport d'orientation budgétaire.

Les principales évolutions attendues en 2023 sur le budget principal

Pour rappel, le montant voté en 2022 s'élevait à 16 340 000 €.

Base de référence :

- GVT (avancements et promotions, augmentation du SMIC et reclassement statutaire) = +165 000 €
- Impact de l'augmentation de 3,5 du point d'indice = + 390 000 €
- Impact des recrutements 2022 en année pleine = + 341 000 €
- Impact des reclassements 2022/2023 = + 71 500 €
- Optimisation et non-remplacement de postes = - 249 000 €

Proposition de création de postes 2023 = + 182 000 €

Remplacements et renforts ponctuels 2023 = + 250 500 €

Mises à disposition = + 93 000 €

Adhésion à la mission chômage du CDG33 = + 2 000 €

La projection budgétaire 2023 s'élèverait à 17 586 000 €, soit une augmentation de 1 246 000 € (7,63 %).

Le Président BUISSON ouvre le débat en rappelant que La Cali se trouve dans une excellente santé financière, malgré ou grâce aux choix qui ont été faits afin d'en faire un territoire attractif, et qui permettent de développer une dynamique fiscale liée aux familles comme aux entreprises. Cette bonne santé permet d'aborder le vote du budget 2023 de façon sereine, avec la promesse de ne pas augmenter la fiscalité des familles durant le mandat.

Elle permet également de maintenir cette belle dynamique sur l'ensemble des politiques publiques, La Cali étant d'ailleurs exemplaire à bien des égards en Gironde. Cette année sera la grande année des mobilités douces et actives, avec notamment le déploiement de vélos connectés en location longue durée ou libre-service.

La Cali entend par ailleurs poursuivre certains aménagements du territoire. Le Président BUISSON signale à cet égard que la Cali possède la compétence Petite enfance et rappelle sa promesse d'offrir à l'ensemble des familles une solution de garde d'enfant à moins de dix minutes de temps de transport, avec un effort particulier pour le nord du territoire, qu'il convient d'accompagner.

Le Président BUISSON se félicite de ce véritable tour de force que celui de proposer un budget volontariste et relativement apaisé, tout en parvenant à absorber un contexte économique extrêmement dur pour les collectivités, avec la hausse du point d'indice, conséquence de la hausse de l'inflation, et des coûts de construction très élevés.

Le Président BUISSON, en sa qualité de Président de l'Office de tourisme, se réjouit en outre de contribuer à ce bel équilibre budgétaire en sollicitant auprès de La Cali une subvention en nette baisse (- 180 000 €).

Il rappelle les difficultés que rencontrait il y a quelques années la Cali dans la construction de son budget, en raison notamment d'un manque de dynamisme fiscal sur le territoire.

Le Conseil Communautaire prend acte que ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur la situation financière de la Communauté d'agglomération,

- d'adopter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2023.

FINANCES, FISCALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

2023-03-022 : CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU SERVICE DÉPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS DE LA GIRONDE (SDIS 33) AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017.01.028 du 31 janvier 2017 portant sur la modification des statuts en application de l'article 97 de la loi du 7 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales relatif à la contribution des communes au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde a délibéré le 9 décembre 2022 pour inviter à reconduire au titre de l'exercice 2023 la participation volontaire allouée par les EPCI et les communes du Département à son financement, dans le cadre de l'actualisation des contributions intercommunales assise sur la population DGF 2022 par rapport à la population DGF 2002,

Considérant que cette contribution volontaire inclut la réalisation par le SDIS des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement,

Considérant que la contribution volontaire pour 2023 s'élève pour La Cali à 50 322,39 €,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 février 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 20 février 2023,

Hervé ALLOY indique que subsistaient quelques craintes quant aux conséquences des incendies de l'été dernier sur les contributions obligatoires et volontaires versées au SDIS.

Il s'avère finalement que ces conséquences n'ont pas été répercutées sur les intercommunalités.

Pour rappel, la Cali doit verser une contribution obligatoire, qui s'élève cette année à 1 513 000 M€, soit une hausse de 88 627 € et une contribution volontaire au SDIS, qui s'élève quant à elle à 50 322,39 €, soit une baisse de 76 010 €. La hausse des contributions est donc limitée à 12 617 €, soit seulement 0,8 %.

Le Président BUISSON rappelle qu'une prochaine conférence des maires sera l'occasion de rencontrer les pompiers afin d'aborder les sujets du plan de sauvegarde intercommunal, de la réserve citoyenne et de l'accompagnement des DFCI.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir – non-participation de Michèle LACOSTE),

Le Conseil communautaire décide :

- de verser au SDIS de la Gironde, au titre de l'année 2023, la contribution volontaire d'un montant de 50 322,39 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le SDIS de la Gironde lui permettant de verser cette contribution.

ENFANCE, PETITE ENFANCE

ENFANCE, PETITE ENFANCE

2023-03-023 : GRANDIR EN MILIEU RURAL 2023 : REVERSEMENT AUX COMMUNES DE L'AIDE DE LA MSA VENANT COMPENSER LA FIN DE LA PRESTATION DE SERVICE ENFANCE JEUNESSE (PSEJ)

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-Président en charge de la petite enfance et à l'enfance, et de Monsieur Thierry MARTY, Vice-président en charge de la jeunesse, l'insertion, l'attractivité du monde étudiant et à la démocratie participative ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 février 2023,

Considérant que l'évolution de la politique de contractualisation de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) conduit à l'arrêt progressif des financements au titre de Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ), adossée au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Celui-ci déterminait les modalités de financement entre collectivités, CAF et MSA.

Considérant que la MSA accompagne l'arrêt de cette PSEJ par une subvention exceptionnelle dégressive qui prend fin en 2023. Pour cette dernière année, cette aide est de 35 % de la PSEJ.

Considérant que les structures communautaires sont impactées, tout comme les activités périscolaires des communes d'Abzac, Saint Médard de Guizières, Coutras, Saint Seurin sur l'Isle, Guîtres, Saint-Denis de Pile et Libourne.

Il est précisé que ces financements MSA sont versés à La Cali, laquelle procède au reversement à chaque commune, conformément au CEJ.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- procéder au titre de l'exercice 2023 aux reversements des aides de la MSA selon le détail ci-dessous :

COMMUNES BÉNÉFICIAIRES AU TITRE DU CEJ	AIDES MSA « GRANDIR EN MILIEU RURAL 2023 » A REVERSER AUX COMMUNES
ABZAC (Activités périscolaires et centre de loisirs rétrocédé)	602,91 €
SAINT MÉDARD (Activités périscolaires)	428,99 €
COUTRAS (Activités périscolaires)	698,53 €
SAINT SEURIN SUR L'ISLE (Activités périscolaires)	261,04 €
GUITRES (Activités périscolaires)	179,48 €
SAINT DENIS DE PILE (Activités périscolaires)	267,22 €
LIBOURNE (Activités périscolaires et ludothèque rétrocédée)	201,16 €
TOTAL	2 639,33 €

- signer tous documents administratifs et comptables afférents à la présente délibération.

Imputation comptable : service gestionnaire COOR 0 / article 657641

ENFANCE, PETITE ENFANCE

2023-03-024 : CRÈCHES COMMUNAUTAIRES : TARIFS 2023

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président en charge de la petite-enfance et de l'enfance,

Vu le Code général des Collectivité territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 février 2023,

Considérant que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) déterminent la tarification applicable aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Considérant que les montants de ressources plafond et plancher, ainsi que le taux d'effort peuvent évoluer chaque année. Au 1^{er} janvier 2023, seul le montant des ressources plancher a été actualisé, à hauteur de 754,16 €.

Considérant que l'application de cette réglementation permet à La Cali de bénéficier de financement via la Prestation de Service Unique (PSU) pour les crèches des Girondins, de Peidenis, des Canailles et Fonneuve et la crèche familiale.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité (59)** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- maintenir la participation des familles pour l'accueil des jeunes enfants dans les établissements communautaires susvisés par l'application du taux d'effort et du plafond de ressources fixés par la CNAF ;
- appliquer la revalorisation des ressources plancher retenues par la CNAF avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

RESSOURCES HUMAINES

RESSOURCES HUMAINES

2023-03-025 : VALORISATION D'UN POSTE : REMBOURSEMENT AU BUDGET ANNEXE PORT DE LIBOURNE-SAINT EMILION

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-présidente en charge des Ressources humaines,

Le poste de responsable de la politique touristique de la CALI, rémunéré sur le budget principal, comporte parmi ses missions la responsabilité du port de Libourne – Saint-Émilion à hauteur de 37,5 %.

L'organisation du service a été finalisée et il est proposé d'adapter la valorisation du poste de responsable en conséquence à hauteur de 20 % à compter du 1^{er} janvier 2023.

À ce titre, il convient donc de procéder au remboursement des salaires et des charges afférentes de ce poste par le budget annexe du port de Libourne – Saint-Émilion ainsi qu'il suit :

Imputations budgétaires :

- Budget principal de la CALI : recette sur le chapitre 70 compte 70841
- Budget annexe du port de Libourne – Saint-Émilion : dépense sur le compte 6215

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter le principe et la mise en œuvre de ce remboursement annuel à compter du 1^{er} janvier 2023 à hauteur de 20 % du coût total du poste.

RESSOURCES HUMAINES

2023-03-026 : VALORISATION DE DEUX POSTES : AFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU BUDGET ANNEXE GEMAPI

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-présidente en charge des Ressources humaines,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 portant création d'un budget annexe GEMAPI à compter du 1er janvier 2022,

Considérant la nature des fonctions exercées par deux agents de la Cali qui interviennent sur la compétence GEMAPI qui est dotée d'un budget annexe,

Il convient de procéder à la valorisation de ces postes sur le budget annexe GEMAPI ainsi qu'il suit :

- un poste de responsable du service GEMAPI pour une quotité de 100 %,
- un poste de technicien GEMAPI pour une quotité de 100 %.

En conséquence les charges salariales seront réparties ainsi qu'il précède entre le budget principal de la Cali et le budget annexe GEMAPI :

Imputations budgétaires :

- la Cali : recette sur le chapitre 70 compte 70841
- GEMAPI : dépense sur le chapitre 012 compte 6215

Il convient de procéder à ces affectations à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter le principe et la mise en œuvre de ces affectations budgétaires avec effet au 1^{er} janvier 2022.

RESSOURCES HUMAINES

2023-03-027 : VALORISATION D'UN POSTE : REMBOURSEMENT AU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-présidente en charge des Ressources humaines,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Le poste d'ingénieur assainissement rémunéré sur le budget annexe assainissement comporte parmi ses missions une expertise technique pour la régie d'assainissement non collectif (SPANC) à hauteur de 6,53 %.

À ce titre, il convient donc de procéder au remboursement des salaires et des charges afférentes de ce poste par le budget annexe SPANC ainsi qu'il suit :

Imputations budgétaires :

- Budget annexe assainissement : recette sur le chapitre 70 compte 7084
- Budget annexe SPANC : dépense sur le compte 6215

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter le principe et la mise en œuvre de ce remboursement annuel à compter du 1^{er} janvier 2022.

RESSOURCES HUMAINES

2023-03-028 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - JANVIER 2023

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-présidente en charge des Ressources humaines,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le tableau des effectifs ainsi que les délibérations modificatives y afférant,

Considérant la nécessité d'adapter des postes au tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnel et de l'évolution des postes pour permettre le recrutement sur ces postes vacants.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet et création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet,
- suppression d'un emploi permanent de technicien à temps complet et création d'un emploi permanent de technicien principal de 2^e classe à temps complet,
- suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet et création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉCOLOGIQUE

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉCOLOGIQUE

2023-03-029 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'EPCI EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sur proposition de Monsieur Laurent KERMABON, Vice-président en charge de l'eau, l'assainissement, l'environnement et la transition écologique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport doit être présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Considérant que le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, relatif à l'élaboration de ce rapport, en précise la structure et le contenu. Il indique ainsi que le rapport doit dresser le bilan des actions menées par la collectivité, qu'il s'agisse des politiques territoriales qu'elle mène, de ses pratiques internes (exemplarité) ou de la gestion de son patrimoine, qui contribuent à répondre aux enjeux du développement durable.

Considérant que cette 12^e édition du rapport de développement durable de La Cali, réalisée en interne, se structure autour des thématiques suivantes : la transition écologique, le développement, les services, la solidarité, les projets et l'exemplarité. Pour chaque partie, la contribution de La Cali aux 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU est précisée.

Considérant que l'élaboration du rapport a impliqué l'ensemble des services de La Cali. Ce travail approfondi d'état des lieux a ainsi permis de dresser un bilan complet des actions de la collectivité en matière de développement durable.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 20 février 2023,

Vu le rapport annexé à la délibération,

Laurent KERMABON présente le rapport de la communauté d'agglomérations du Libournais en matière de développement durable, annexé au présent procès-verbal.

Comme chaque année, ce rapport est structuré en différentes thématiques : transition écologique, développement, services, solidarité, projets et exemplarité, et contribue aux 17 objectifs de développement durable définis par l'ONU.

Les 81 pages du rapport ont sollicité l'ensemble des services, que Laurent KERMABON remercie à cet égard, et constituent une source d'informations précieuse sur les activités de la collectivité.

Le rapport permet de présenter les actions mises en œuvre par la Cali :

- en matière d'habitat, au travers du plan local de l'habitat et la lutte contre les passoires énergétiques, et du permis de louer et la lutte contre l'habitat indigne ;
- en matière de déploiement de l'offre de mobilité, avec le déploiement du Cali'Bus, l'acquisition de vélos électriques en libre-service, etc. ;
- en matière d'énergie, avec la production de photovoltaïques à la centrale d'Espiet, qui répond aux besoins de 1 400 foyers, le projet d'ombrière de la Calinésie, qui rendra le site autonome à plus de 50 %, associés à de nombreux projets d'EnR dans les communes de

la Cali, l'installation des boîtiers connectés Voltalis, qui est achevée depuis le printemps dernier, et enfin, le travail avec l'ALEC sur la rénovation des bâtiments publics et la mobilisation des communes pour la sobriété énergétique du patrimoine public.

S'agissant de l'eau et de l'assainissement, qui nécessitent une réflexion globale sur leur gestion et émergent fortement dans l'actualité, Laurent KERMABON évoque la RE-Ut (récupération des eaux traitées à la sortie de stations d'épuration) et l'initiative de la méthanisation intégrée au redimensionnement de la station d'épuration de Libourne.

La Cali poursuivra également son accompagnement pour l'alimentation des enfants, avec l'animation de groupes de travail sur la restauration collective.

D'autres programmes existent, tels que le programme NOVATERRE, qui vise à soutenir l'initiative agricole, et les aménagements des 236 hectares de forêts du territoire, etc.

Il est à noter que la liste exhaustive des actions menées par la Cali est disponible dans ce rapport, qui évoque un territoire de développement contribuant à l'épanouissement de la population, en lui simplifiant l'accès à la culture, la petite enfance, la démocratie participative, un territoire de solidarité, un territoire de projets durables, avec sa stratégie numérique, la coopération avec la Métropole de Bordeaux, et un territoire exemplaire et responsable dans de nombreux domaines, comme la gestion des ressources humaines, avec l'élargissement du champ d'action sur l'apprentissage des jeunes, en mettant en place une politique d'apprentissage volontariste et en contribuant à leur formation.

Le Président BUISSON met en conclusion l'accent sur le projet d'ombrière de la Calinésie, pour lequel La Cali entend fournir un effort plus conséquent que ce qui avait été imaginé initialement, pour plus de 1 M€ d'investissement, l'objectif étant d'atteindre une autoconsommation venant réduire drastiquement la facture énergétique. Les travaux devraient débuter dès 2024.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport de la Communauté d'agglomération du Libournais en matière de développement durable.

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉCOLOGIQUE
2023-03-030 : SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT D'ARVEYRES : MODIFICATION DE REPRÉSENTANTS

Sur proposition de Monsieur Laurent KERMABON, Vice-président en charge de l'Eau, l'Assainissement, l'Environnement et de la Transition écologique,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu la délibération n°2019-12-278 relative à l'adhésion de La Cali au Syndicat intercommunal d'Adduction en eau potable et en assainissement d'Arveyres,

Vu la délibération n°2020-07-144 du Conseil Communautaire Cali du 17 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la Cali au sein du Syndicat intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement (SIEAPA) d'Arveyres (13 communes)

Considérant que la commune d'Espiet a transmis le 20 février 2022 à La Cali le nom des nouveaux délégués titulaires (Messieurs Didier CAZENAVE et Bruno ELIES) et le nom du nouveau délégué suppléant (Monsieur Jean-Luc GENISSON) représentants de La Cali pour la commune d'Espiet, au sein du Syndicat intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement (SIEAPA) d'Arveyres.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 20 février 2023

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de modifier la représentation de La Cali pour la commune d'Espiet au Syndicat intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement d'Arveyres comme suit :
- Monsieur Didier CAZENAVE en tant que délégué titulaire, en remplacement de Monsieur Williams FORTAGE,
- Monsieur Bruno ELIES en tant que délégué titulaire, en remplacement de Monsieur Samuel NUGUES,
- Monsieur Jean-Luc GENISSON en tant que délégué suppléant, en remplacement de Monsieur Bruno ELIES

Commune	Titulaires	Suppléants
Espiet	Didier CAZENAVE Bruno ELIES	Jean-Luc GENISSON Jean-Marie FOURCAUD

JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITÉ DU MONDE ÉTUDIANT ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITÉ DU MONDE ÉTUDIANT ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

2023-03-31 : RENOUELEMENT DE LA LABELLISATION EURODESK

Sur proposition de Monsieur Thierry MARTY, Vice-président en charge de la Jeunesse, de l'Insertion, de l'Attractivité étudiante et de la Démocratie participative

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 février 2023,

Le Bureau d'Information Jeunesse est labellisé « Relai Eurodesk en région », réseau de professionnels visant à informer les jeunes sur la mobilité européenne.

Cet engagement permet de développer l'information et la communication sur les dispositifs mobilisables : aides financières, documentation, possibilités de départ en Europe.

Il est nécessaire de renouveler cette labellisation qui permet d'accompagner une soixantaine de jeunes chaque année.

Thierry MARTY rappelle que La Cali a fait de l'ouverture européenne un axe fort de sa politique jeunesse, récemment concrétisée par l'obtention de l'accréditation ERASMUS+, mais également par la proposition de nombreuses mobilités à l'étranger pendant les vacances scolaires.

Il est proposé aujourd'hui d'autoriser la Cali à déposer une demande de labellisation Eurodesk, label qui permettra au bureau information jeunesse (BIJ) d'être identifié pour tout ce qui concerne l'accompagnement et l'information relatifs aux mobilités européennes, offrira la possibilité aux conseillers de bénéficier de formations et qui apportera à la Cali les outils de communication nécessaires à son rayonnement.

Thierry MARTY signale à cet égard que jusqu'au 15 mars 2023, les jeunes du territoire peuvent se rendre au bureau information jeunesse afin d'intégrer le programme « Discover Europe » et ainsi bénéficier entre le 15 juin et le 30 septembre d'un titre de transport gratuit dans toute l'Europe.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à

- déposer une demande de labellisation « Relai Eurodesk en région » pour le Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) situé à Libourne ;
- signer tous documents afférents à cette demande, dont la convention annexée à la présente délibération d'une durée d'une année, renouvelable tacitement.

JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITÉ DU MONDE ÉTUDIANT ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

2023-03-032 : CRÉATION DES TARIFS DES SÉJOURS ORGANISÉS PAR LES ESPACES JEUNES - AVRIL 2023

Sur proposition de Monsieur Thierry MARTY, Vice-président en charge de la Jeunesse, de l'Insertion, de l'Attractivité du monde étudiant et de la Démocratie participative,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 2 juin 2021 relative à l'harmonisation des tarifs des séjours organisés par les espaces jeunes du territoire,

Vu la délibération en date du 10 novembre 2021 relative à l'harmonisation et au lissage des tarifs des accueils de Loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération en date du 24 mars 2022 qui valide 10 tranches de quotients,

Considérant le souhait de la collectivité de permettre aux jeunes de découvrir un nouvel environnement, en favorisant la mixité et la vie en collectivité, en proposant un épanouissement collectif, en accompagnant l'autonomie par la découverte, en suscitant un intérêt d'ouverture vers le monde, en les responsabilisant dans l'organisation des temps de vie quotidienne,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 février 2023,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 20 février 2023,

Thierry MARTY précise que la Cali propose à ses jeunes pour le mois d'avril trois mobilités organisées par les espaces jeunes : Irlande, Pays de la Loire (sur la thématique du handicap, avec une participation aux jeux régionaux paralympiques) et Berlin, chaque voyage étant l'occasion d'échanges avec de jeunes locaux.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- de créer les tarifs des séjours suivants durant les vacances scolaires d'avril 2023 selon la grille tarifaire ci-dessous :

Tarifs des séjours Avril 2023			
quotients	Irlande 6 jours	Pays de la Loire 3 jours	Berlin 5 jours
inférieur à 400	111 €	21 €	39 €
de 400 à 599	166 €	31 €	59 €
600 à 799	221 €	41 €	79 €
800 à 999	277 €	52 €	98 €
1000 à 1199	332 €	62 €	118 €
1200 à 1399	387 €	72 €	138 €
1400 à 1599	443 €	83 €	157 €
1600 à 1799	498 €	93 €	177 €
1800 à 1999	554 €	103 €	197 €
au dessus de 2000	604 €	113 €	215 €

MARCHES PUBLICS

MARCHES PUBLICS

2023-03-033 : LANCEMENT DE DEUX PROCÉDURES DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION DE VILLAGES ARTISANAUX

Sur proposition de Monsieur Alain JAMBON, Vice-Président en charge des marchés publics,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L.2172-1, R.2172-1 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs aux règles et aux marchés de maîtrise d'œuvre,

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement d'un concours,

Vu les articles R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique relatif à la composition d'un jury,

Vu la délibération n°2020-07-157 en date du 17 juillet 2020 portant création et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 février 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le choix de mise en œuvre de deux procédures de concours restreints pour l'attribution de deux marchés de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la conception de villages artisanaux sur les communes de Coutras et Saint-Denis de Pile,
- de fixer un nombre maximum de 3 candidats invités à concourir en phase offre pour chaque procédure,
- d'arrêter le niveau « esquisse + » pour les projets à remettre par les 3 candidats admis à concourir,
- de fixer une prime maximale pour le projet de Coutras de 6 200 € HT par candidat admis à concourir, selon les prestations fournies et l'avis du jury, compte tenu de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux sur ce site fixée à 1 071 770 € HT et des particularités du projet, ce qui représente environ 9 % de l'estimation des honoraires de Maîtrise d'œuvre assortis d'un abattement de 20 %.
- de fixer une prime maximale pour le projet de Saint-Denis-de-Pile de 3 500 € HT par candidat admis à concourir, selon les prestations fournies et l'avis du jury, compte tenu de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux sur ce site fixée à 608 476 € HT et des particularités du projet, ce qui représente environ 9 % de l'estimation des honoraires de Maîtrise d'œuvre assortis d'un abattement de 20 %.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre un arrêté pour la composition du jury,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives et financières relatives à cette délibération.

MARCHES PUBLICS

2023-03-034 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR L'IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

Sur proposition de Monsieur Alain JAMBON, Vice-président en charge des marchés publics,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-27,

Vu les articles L.2113-6 à 8 du Code de la commande publique relatifs à la constitution de groupement de commandes,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'agglomération du Libournais de lancer un marché ayant pour objet l'impression de supports de communication,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération du Libournais de s'engager dans la mutualisation des achats afin d'accompagner les collectivités du territoire et de réduire les coûts, dans le sens d'un intérêt budgétaire et technique partagé,

Considérant que la constitution d'un tel groupement de commandes implique l'approbation du principe de sa constitution, d'en désigner La Cali comme coordonnateur, et l'approbation de sa convention constitutive,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 février 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour l'impression de supports de communication ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Cali comme coordonnateur et habilitant le président à initier la procédure d'attribution des marchés, et à signer et notifier les marchés et les éventuels avenants selon les modalités fixées dans cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention constitutive et à prendre toute décision concernant son exécution et ses éventuels avenants ;
- de décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

RAYONNEMENT ET TOURISME FLUVIAL

RAYONNEMENT ET TOURISME FLUVIAL

2023-03-035 : FIXATION D'UNE REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PORTUAIRE - PORT DE LIBOURNE-SAINT EMILION

Sur proposition de Madame Gabi HOPER, Conseillère déléguée en charge du Rayonnement et du Tourisme fluvial,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020-09-185 en date du 30 septembre relative au transfert à la Cali de la compétence facultative « gestion et entretien » du Port de Libourne Saint-Émilion,

Vu le règlement particulier du Port de Libourne Saint-Émilion voté en Conseil Municipal du 11 décembre 2018,

Vu l'activité économique et touristique-du Port de Libourne Saint-Émilion,

Vu le règlement particulier du Port de Libourne Saint-Émilion voté en Conseil Municipal du 11 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2022 portant approbation des statuts de la CALI,

Vu la nouvelle convention annexée à la présente délibération,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du Port de Libourne Saint-Émilion réuni le 17 octobre 2022,

Vu la convention d'exploitation pour la période 2023-2024 de la station de mesure en continu de la qualité de l'eau de la Dordogne – aval de Libourne, entre la Cali et ADERA SAS, et considérant la durée d'occupation du domaine portuaire

Considérant l'équipement nautique dénommé Ponton Roger de Leyburn, construit expressément à destination de l'activité de croisières fluviales

Considérant l'implantation au ponton Roger de Leyburn depuis le 20 juin 2017, d'une station de suivi automatisée en temps réel de la qualité des eaux du système Estuarien Garonne-Dordogne-Gironde, réalisé à partir des paramètres physico-chimiques des eaux superficielles, pertinents au regard des objectifs poursuivis (température, salinité, turbidité oxygène dissous) sur le ponton Roger de Leyburn ; et l'échéance de la précédente convention en date du 31/12/2022, le bénéficiaire a demandé le renouvellement de la convention

Considérant l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) revalorisé de 3 % en 2022, il est proposé de faire évoluer dans ce sens la redevance d'occupation du domaine portuaire

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 février 2023

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 20 février 2024

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la fixation d'une redevance de 1 030 € HT par an pour l'occupation du domaine portuaire par le matériel d'EPOC et d'ADERA SAS.

- d'approuver la convention d'exploitation de la station de mesure en continu de la qualité de l'eau de la Dordogne,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'entretien annexée à la délibération ainsi que ses éventuels avenants.

Le Président BUISSON précise à cette occasion que le Roi d'Angleterre se rendra à Bordeaux le 28 mars prochain et fait part de son souhait que ce personnage illustre puisse se rendre sur le territoire du Libournais. Il rappelle que la Ville de Libourne est en effet une des rares communes de France dont le nom évoque un personnage historique anglais : Sir Roger de Leyburn.

RAYONNEMENT ET TOURISME FLUVIAL

2023-03-036 : CRÉATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE À L'OCCUPATION DES LOCAUX DE LA CAPITAINERIE POUR UNE ACTIVITÉ DE LOCATION DE VÉLOS

Sur proposition de Madame Gabi HÖPER, Conseillère déléguée en charge du Rayonnement et du Tourisme fluvial,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-5 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Vu le règlement particulier du Port de Libourne – Saint-Émilion, voté lors de la séance du Conseil Municipal de Libourne en date du 11 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 actant le transfert de la compétence « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne – Saint-Émilion » à La Cali,

Considérant l'activité économique et touristique du Port de Libourne - Saint-Émilion,

Considérant les nouveaux aménagements des quais,

Il est proposé ainsi de fixer une redevance d'occupation du domaine public portuaire

Vu la convention annexée à la présente délibération

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du Port de Libourne Saint-Émilion réuni le 15 décembre 2022.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 février 2023

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 20 février 2023

Gabi HÖPER précise que la capitainerie du port de Libourne-Saint-Emilion est constituée de trois entités : le bureau du port, une antenne de l'Office de tourisme et un local loué à l'entreprise LOVELEC33, spécialisée dans la location de vélos électriques.

Il a été décidé de renoncer à l'antenne de l'Office de tourisme et l'espace ainsi libéré de 50 m² sera loué à LOVELEC33, pour un montant fixe de 7 308,75 € et une part variable de 2 % du chiffre d'affaires.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter l'application de redevances annuelles suivantes à la Sasu Lovelec 33 concernant l'occupation des locaux de la Capitainerie d'une superficie totale de 48,725 m² situés Esplanade de la République à Libourne :

- Redevance fixe de 7 308,75 € annuels soit 609,06 € versés mensuellement au 15 du mois N, pour l'occupation proprement dite visant l'avantage tiré de l'utilisation des locaux. La redevance sera révisable annuellement selon la notification des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels.

- Redevance variable : équivalente à 2 % du chiffre d'affaires hors taxes certifié enregistré dans les locaux, réalisé pour la période considérée à transmettre au plus tard à La Cali le 31 janvier N+1, pour un règlement au 15 février N+1.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou acte à la présente délibération

RAYONNEMENT ET TOURISME FLUVIAL

2023-03-037 : CONVENTION D'ENTRETIEN DU DÉBARCADÈRE DU PONTON JEANNE D'ALBRET SUR LES RIVES D'ARVEYRES

Sur proposition de Madame Gabi HÖPER, conseillère déléguée en charge du Rayonnement et du Tourisme fluvial,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020-09-185 en date du 30 septembre relative au transfert à la Cali de la compétence facultative « gestion et entretien » du Port de Libourne Saint-Émilion,

Vu le règlement particulier du Port de Libourne Saint-Émilion voté en Conseil Municipal du 11 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2022 portant approbation des statuts de la CALI,

Vu l'activité économique et touristique du Port de Libourne Saint-Émilion,

Vu l'activité commerciale des croisiéristes fluviaux générant de nouvelles recettes,

Considérant que le Port de Libourne – Saint-Émilion est défini par un plan d'eau délimité par les berges de trois communes distinctes : Libourne, Arveyres et Fronsac, ainsi qu'une partie à terre située à Arveyres.

Considérant que l'activité portuaire dont la fréquentation n'a cessé de progresser depuis 2011, grâce au développement du tourisme de croisière fluviale, nécessite d'assurer une surveillance et un entretien quotidien de la zone portuaire.

Considérant que le débarcadère du ponton « Jeanne d'Albret », composé d'une rampe d'accessibilité, d'une placette équipée de bancs et de places de stationnement en accès libre et gratuit, se situe sur le territoire communal d'Arveyres, avenue du Général de Gaulle et nécessite un entretien à répartir entre les communes de Libourne et d'Arveyres.

Considérant que les principaux éléments de l'organisation de cet espace concernent :

Pour la commune d'Arveyres :

- Le nettoyage régulier du débarcadère, de la placette, de la zone de stationnement incluant le cheminement piéton menant jusqu'au pont de pierre
- La collecte des déchets sur la zone et notamment le vidage régulier de la corbeille à papiers, la gestion avec le SMICVAL de la borne à verres,
- L'arrosage des plantations.

Pour la CALI

- L'entretien paysager des abords et de la placette entre le débarcadère et le pont de pierre (plantations, élagage, tonte).
- L'entretien des équipements et mobiliers (éclairage, accès, bancs et mobilier urbain, signalisation verticale et horizontale) : réparations, peinture, renouvellement...

Considérant qu'une convention a été conclue entre la commune d'Arveyres et La Cali pour formaliser les engagements respectifs des services chargés de ces missions d'entretien et de nettoyage des aménagements portuaires d'Arveyres et de leurs abords, mais que cette convention a expiré le 31 décembre 2022.

Il convient de signer une nouvelle convention pour une durée de trois ans.

Vu la convention annexée à la présente délibération

Vu l'avis des membres du Conseil d'Exploitation du Port de Libourne Saint-Émilion réunis le 17 octobre 2022.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 février 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- de valider la convention d'entretien du débarcadère et des abords du ponton Jeanne d'Albret.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'entretien annexée à la délibération ainsi que ses éventuels avenants.

GEMAPI

GEMAPI

2023-03-038 : SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU BASSIN VERSANT DE LA SAYE, DU GALOSTRE ET DU LARY (SMGBVSGL) : MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude ABANADES, Conseiller délégué à la GEMAPI

Vu les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 transférant la compétence GEMAPI aux EPCI à compter du 1er janvier 2018,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2020 portant sur le projet de périmètre du Syndicat mixte de Gestion du Bassin Versant de la Saye, du Galostre et du Lary (SMGBVSGL) issu de la fusion du Syndicat mixte d'Aménagement (SMA) de la Saye, du Galostre et du Lary et du Syndicat mixte du Bassin versant du Lary (SYMBAL),

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2021 de fusion et de création du SMGBVSGL au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2022, modifiant les statuts du SMGBVSGL,

Vu la délibération n°2022-1-292 du 16 novembre 2022 portant désignation des délégués du SMGBVSGL,

Considérant que le syndicat mixte de gestion des bassins versants de la Saye du Galostre et du Lary est un syndicat mixte fermé soumis aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT,

Considérant qu'en application de l'article 6.1.1 des statuts, la Cali est représentée par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein du comité syndical,

Considérant que l'élection de délégués des EPCI au sein des syndicats mixtes fermés doit avoir lieu au scrutin uninominal,

Considérant que pour l'élection des délégués des EPCI au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant la démission de Madame Charlotte ROBERT, conseillère municipale de la commune de Saint Ciers d'Abzac

Considérant la candidature de Monsieur Yann-Mickaël LAFFERRIERE, Conseiller municipal de la commune de Saint Ciers d'Abzac

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'élire sans procéder par scrutin secret Monsieur Yann-Mickaël LAFFERRIERE en tant que représentant de La Cali au sein du syndicat mixte fermé de gestion des bassins versants de la Saye du Galostre et du Lary.

En conclusion de ce conseil communautaire, le Président BUISSON fait part de ses pensées pour Patrick MERSIER, qu'il associe pleinement aux travaux de la Cali, et lui souhaite bon courage dans son combat.

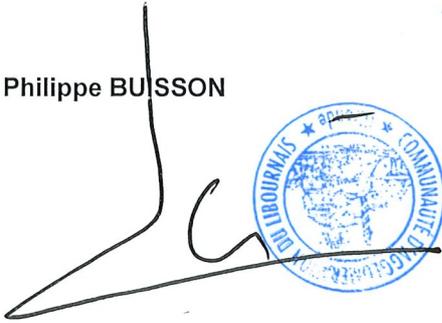
La prochaine conférence des maires se tiendra le 29 mars 2023, en présence du SDIS et de Laurence ROUËDE, en sa qualité de vice-présidente du Conseil régional, afin d'effectuer un point sur le dossier du ZAN (zéro artificialisation nette).

Le vote du budget s'effectuera quant à lui le 5 avril 2023.

Fin de la séance à 19 h 00

Président de séance :

Philippe BUSSON



Secrétaire de séance :

Jacques LEGRAND

